

VILLE DE ROYAN



SERVICE COMPTABILITÉ

N.REF : JIG/CB

DC N°14.366

DECISION

*Concernant la fixation des tarifs
de la Piscine Couverte de ROYAN*

= ° = ° = ° =

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 16 avril 2014 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N° 14.0689 en date du 17 avril 2014, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Patrick MARENGO, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 17 avril 2014, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu la décision en date du 07 février 2013 (DC N°13/070) fixant les tarifs de la Piscine Couverte de ROYAN et déposée à la Sous-Préfecture de ROCHEFORT le 14 février 2013,

D E C I D E

- de compléter la décision DC N°13/070 à compter du 1^{er} novembre 2014 de la manière suivante :

AQUA JOGGING – AQUAGYM – AQUAPALMING – AQUAPHOBIE

- Ø 9,00 € la séance
- Ø 78,00 € les 10 séances

- d'encaisser la recette correspondante au compte 70631 – fonction 413 du Budget Communal.

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 24 octobre 2014

Fait à ROYAN, le 22 octobre 2014
Pour le Député-Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint,
Patrick MARENGO